

Responsabilité contractuelle vs résolution..

Par **Guidur**, le **25/06/2010** à **22:37**

Bonjour,

En pleine révision une question me taraude..

Dans quelle situation peut on vraiment faire la différence entre la Responsabilité contractuelle et la résolution.

De ce que je sais et que j'ai pu comprendre la RC vise la réparation du dommage du créancier du fait de l'inexécution fautive d'une obligation par le débiteur.

La résolution vise l'inexécution par le débiteur de ses obligations contractuelles mais cette inexécution est elle considérée comme fautive elle aussi?

J'avoue être un peu confus.

Par **Camille**, le **28/06/2010** à **11:40**

[quote="Guidur":1f3rdy2p]

La résolution vise l'inexécution par le débiteur de ses obligations contractuelles mais cette inexécution est elle considérée comme fautive elle aussi?

[/quote:1f3rdy2p]

Ben non, justement. Une inexécution n'est pas forcément fautive, elle peut même avoir été prévue dans le contrat, clauses qu'on appelle - justement - "résolutoires". Donc, une résolution peut être fautive (c'est le cas, la plupart du temps, il faut bien le dire) ou non.